



## Stages en milieu scolaire 1<sup>er</sup> degré

L'autorisation d'effectuer ou non un stage est donnée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret – DSDEN - représentée par le directeur académique, Monsieur Philippe BALLÉ.

Le service de référence est la Division des écoles situé à la DSDEN du Loiret et vos interlocutrices sont :

**Stéphanie GIRARD** ☎ **02.38.24.29.66**

**Chrystèle LECAVELIER-FABY** ☎ **02.38.24.29.21**

**Adresse électronique : [carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr](mailto:carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr)**

### *Ecoles concernées :*

Toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques du Loiret

### *Type de stages possibles :*

Des stages d'observations et/ou de pratique accompagnée selon le cursus réalisé **auprès d'un professeur des écoles uniquement.**

Toute autre demande fera l'objet d'une étude particulière (écrire à l'adresse [carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr](mailto:carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr)).

### *Critères d'attribution d'un stage dans une école publique du Loiret :*

1. Être étudiant au sein de l'académie d'Orléans Tours au moins en 2<sup>ème</sup> année de licence
2. Préparer le CPRE  
ou  
Avoir un projet professionnel en lien avec l'Education

### *Procédure à suivre :*

- ✓ Prendre contact avec une ou des écoles au moins **1 mois avant le début du stage**

- ✓ Exclure de votre choix de lieu de stage :
  - L'école où vous avez effectué votre scolarité.
  - L'école où sont scolarisés vos enfants, le cas échéant.
  
- ✓ Si le directeur ou la directrice rend un avis favorable à votre demande :
  - télécharger la convention de stage correspondant à votre situation (en ligne sur le site de l'académie d'Orléans-Tours)
  - la compléter
  - la signer
  - la faire signer par votre organisme de formation.
  
- ✓ Compléter la fiche de renseignements > **celle-ci remplace le CV et la lettre de motivation**
  
- ✓ Adresser la convention et la fiche de renseignements au directeur de l'école qui les transmettent à l'IEN
  
- ✓ La convention intégralement signée vous est renvoyée par mail par la direction académique  
**Le stage ne commence qu'après le retour de la convention signée par toutes les parties**

### **Foire aux questions**

J'envisage de passer le CRPE dans le cadre d'une reconversion. Puis-je demander un stage ?

Vous envoyez votre demande à l'adresse [carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr](mailto:carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr). Une attestation d'engagement dans le projet vous sera demandée (par exemple attestation France Travail).

Je suis inscrit au CRPE dans le Loiret hors organisme de formation. Puis-je demander un stage ?

Vous devez utiliser la convention intitulée « Convention candidat libre CRPE » et observer la même procédure que ci-dessus.

Je suis domicilié dans le Loiret et effectue mes études hors de l'académie. Puis-je demander un stage dans une école du Loiret ?

Votre candidature sera étudiée en fonction des places disponibles (écrire à l'adresse [carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr](mailto:carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr)).

Comment se passe la prise en charge de mes frais de stage (déplacement, repas... ) ?

La réglementation ne prévoit pas d'indemnisation spécifique pour les déplacements, les repas, l'hébergement, etc...